Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de Vernoux
(Ardèche)

OBJET

N° 05/2018
Gestion du Personnel
Autorisation d'effectuer des heures complémentaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
27 AVR. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 04 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Guilherand-Granges**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**
Nombre de membres présents : **36**
Qui ont pris part au vote : **39** (3 pouvoirs)
Date de convocation du Comité : **23 mars 2018**

Présents votants : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT, Philippe PONTON, Dominique DUPRET, Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Daniel GUEZE, Stéphane LAFAGE (pouvoir Patrick DERIVAZ), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Michel CLUZEL (suppléant Laurent BRUNEL), Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Eric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Stephan CHABOUD, Pierre LUYTON, Fabrice CHIROUZE (pouvoir Jacques-Henri ROCHE), Hervé COULMONT), Claude DEFAIVRE (suppléant Gérard CHAPUIS), Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Thierry AVOUAC, Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Patrick DERIVAZ (pouvoir Stéphane LAFAGE), Laurent BRUNEL (suppléant Michel CLUZEL), Michel DELOCHE, Gilles BRUN, Michel BRET, Jean PLATON, Jacques-Henri ROCHE (pouvoir Fabrice CHIROUZE), Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD), Gérard CHAPUIS (suppléant Claude DEFAIVRE).

Secrétaire de séance : Mme. Germaine TRACOL.

LE RAPPORTEUR : M. AMRANE Olivier, Président.

Monsieur le Président explique que les agents à temps non complets peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires compte tenu de la surcharge de travail.

DELIBERATION :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que :

- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.